

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023

---

Le 1<sup>er</sup> février 2023, à dix-huit heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absent	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE  
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON  
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M ; Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

**Absent :**

M. Gabriel DUVAL

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

## Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- **Points soumis au vote :**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 2023-001 Modification du règlement intérieur
- 2023-002 Conclusion d'un contrat de sécurité en lien avec le dispositif « Petites villes de demain »
- 2023-003 Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique portant sur la réalisation de travaux d'aménagement sur bâtiment AH 284, située 16 rue Maurice Sambron

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2023-004 Mise à jour du tableau des effectifs

### **CADRE DE VIE, BATIMENTS**

- 2023-005 Adhésion de la Commune au label « Villes et villages fleuris »
- 2023-006 Conclusion d'une convention de gestion avec le Département relative à l'aménagement d'une liaison douce rue Maurice Sambron
- 2023-007 Conclusion d'une convention de gestion avec le Département relative à la réalisation d'un plateau piétonnier route de Vannes
- 2023-008 Conclusion d'une convention de servitude avec Atlantic Eau sur la parcelle XB 249, située au Calvaire
- 2023-009 Rectification de la délibération n°2022-054 portant sur la conclusion d'une convention de servitude avec GRDF

- **Questions diverses**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

**D. CORNET** : *Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

**J. HERVÉ** : *Procède à l'appel.*

**D. CORNET** : *Remercie M. Jonathan HERVÉ.*

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**D. CORNET** : *Informe les élus d'une modification à apporter au procès-verbal.*

*Ainsi, la subvention annuelle versée à la Société des courses correspondait auparavant à 15% des sommes perçues dans le cadre du reversement de la taxe sur les paris hippiques (et non 20%, comme indiqué dans la version transmise avec la convocation). Il est rappelé qu'aujourd'hui, cette subvention annuelle correspond à 20% des sommes perçues dans le cadre du reversement de la taxe sur les paris hippiques.*

Aucune observation.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité (absence de Mme Lætitia GUTH).*

▪ **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
08/12/2022	2022-100	Confier à M. Jean-Luc PAGE la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil municipal, organisées au cours de l'année 2023. Le coût de la prestation confiée à M. Jean-Luc PAGE s'élève à 5 776 € TTC pour 8 conseils municipaux.	4
09/12/2022	2022-101	Attribuer le marché de maintenance des portes et portails motorisés de la collectivité, d'une durée de trois ans, à la société KONE, pour un montant annuel de 2 025.92 € HT soit 2 431.10 € TTC.	4
12/12/2022	2022-102	Valider l'avis de la commission MAPA » de la Commune, en date du 6 décembre 2022 et attribuer le marché de réhabilitation du bâtiment municipal situé 5 place de l'Église, à Pont-Château. Dans l'attente de l'attribution du lot n°5, le montant du marché de travaux s'élève à 418 867. 11 € H.T.	4
15/12/2022	2022-103	Procéder au retrait, au profit d'une délibération du Conseil municipal, de la décision n°2022-009, en date du 18 janvier 2022, et portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher.	4
15/12/2022	2022-104	Procéder au retrait, au profit d'une délibération du Conseil municipal, de la décision n°2022-019, en date du 16 mars 2022, et portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Pôle solidaire.	4
5/01/2023	2023-001	Attribuer le marché de fourniture d'un camion à hayon à la concession MARTENAT SUD BRETAGNE, pour un montant de 31 500€ H.T, soit 37 800€ T.T.C.	4
5/01/2023	2023-002 à 2023-020	Attribuer des concessions pour des emplacements situés au sein des cimetières de la Commune : - 4 concessions au sein du cimetière du Prieuré. - 10 concessions au sein du cimetière de Versailles. - 5 concessions au sein du cimetière de St-Guillaume.	8
9/01/2023	2023-042	Confier à l'entreprise SIGNAPOSE la réalisation de l'aménagement d'une liaison vélos provisoire, implantée rue Maurice Sambron, pour un montant de 19 587€ H.T, soit 23 504.40 € TTC	4
9/01/2023	2023-043	Confier à l'entreprise CHARIER la réalisation d'un plateau au giratoire de la Cafetais, pour un montant de 20 887€ H.T, soit 25 064.40 € TTC	4
20/01/2023	2023-043B	Confier à l'agence LANDAIS la réfection de la voirie communale au lieu-dit La Jatte Beaulieu, pour un montant de 23 875 € H.T, soit 28 650 € TTC.	4
20/01/2023	2023-044	Confier la fourniture de 10 tables de réunion à la société OFFICE CONCEPT, pour un montant de 5 950.53€ H.T, soit 7 140.64€ T.T.C.	4
20/01/2023	2023-045	Confier la fourniture de 22 chaises et de 2 banquettes à la société VERRIER MAJUSCULE, pour un montant de 5 078.58€ H.T, soit 6 094.30€ T.T.C	4

- 18h43 : arrivée de Mme Lætitia GUTH -

**D. CORNET** : Apporte des précisions sur les décisions suivantes :

- 2023-042 : une réunion d'information a été organisée afin de présenter ces aménagements aux résidents du quartier.
- 2023-043 : le giratoire de la Cafetais se situe à côté de la Communauté de communes. L'objectif est de sécuriser un passage piétons très exposé aux voitures. Un plateau sera installé pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.
- 2023-044B : L'objectif est d'intensifier l'utilisation de la salle des mariages, en y organisant davantage de réunions. La mise à disposition de cette salle facilitera leur tenue, grâce à du matériel adapté.

- **Points soumis au vote :**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2023-001 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**D. CORNET** : Présentation du projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

VU l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération municipale n°2020-095, en date du 24 septembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

VU la délibération municipale n°2022-127, en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification du règlement intérieur du Conseil municipal, afin d'y inclure le dispositif des questions du citoyen en conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est proposé de modifier ainsi les articles 28 et 29 du règlement intérieur du Conseil municipal :

### **CHAPITRE V : Communication des débats et des décisions**

#### **Article 28 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 du CGCT :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

Les délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. En cas d'observation ou de réclamation sur la rédaction du procès-verbal, le président de la séance peut mettre au vote. La rectification éventuelle est inscrite sur le procès-verbal de la séance en cours. Le procès-verbal, signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance, est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public dans le même délai.

### **Article 29 : Affichage liste des délibérations adoptées par le Conseil municipal**

Article L. 2121-25 du CGCT :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée sur les supports de communication municipaux dans un délai d'une semaine après la tenue du Conseil municipal.

**D. CORNET** : *Rappelle que le projet de nouveau règlement a été transmis aux élus via idelibre.*

*Explique que ces dispositions sont déjà appliquées par la Commune. Il convient aujourd'hui d'adapter le règlement intérieur à cette nouvelle réglementation.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier les articles 28 et 29 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.
- > De dire que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2023-002 - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SECURITE EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

**M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ** : *Présentation du projet de délibération*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, du 8 avril 2021, validant l'adhésion de la commune de Pont-Château au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 14 décembre 2022, validant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que l'État et la commune de Pont-Château se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune ;

CONSIDERANT que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité ;

CONSIDERANT que le contrat de sécurité constitue un avenant de sécurité à la convention ORT qui vient donc appuyer les démarches de la commune formalisées par la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que cet avenant vise à renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire ;

CONSIDERANT que le contrat de sécurité vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties : commune de Pont-Château, Gendarmerie Départementale.
- définir le fonctionnement général du contrat.

CONSIDERANT que ce contrat de sécurité sera signé entre la commune, l'Etat représenté par le M. le Sous-préfet de Saint-Nazaire et M. le Commandant de compagnie de la gendarmerie départementale de Saint-Nazaire ;

Lancé par le Gouvernement en 2020 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme « Petites villes de demain » vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour améliorer la qualité de vie des habitants de ces territoires dynamiques.

La commune de Pont-Château s'est engagée dans ce programme, en tant que pôle-structurant de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux maires une offre de sécurité. Cette offre et les engagements mutuels de la gendarmerie et de la commune sont inscrits au sein de contrats de sécurité adaptés au contexte de chaque commune.

Grâce à ces contrats sécurité, les communes peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant les liens entre les forces de la Gendarmerie et la population. Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires, élaborée à partir des besoins du terrain. Des actions sont ainsi prévues autour de :

- La lutte contre les incivilités ;
- La lutte contre les cambriolages et vols autour des véhicules ;
- La lutte contre le harcèlement, les atteintes sexistes et les violences intrafamiliales ;
- La sécurité routière.

**R. CONDÉ-JIMENEZ :** *La Gendarmerie s'engage à réaliser plusieurs actions : actions de prévention thématiques au profit des plus vulnérables (femmes, seniors par exemple), actions de lutte contre le harcèlement, les atteintes sexistes, les violences intra-familiales, actions de sécurité routière y compris en lien avec la police municipale... Concernant les engagements de la Commune, il s'agira de prévoir des actions communes en associant des effectifs de la gendarmerie et ceux de la police municipale. Ajoute qu'un Comité de pilotage, coprésidé par le Maire et le Commandant de gendarmerie de St-Nazaire, sera également créé. Leurs représentants et la police municipale en seront membres de droit. Il se réunira 2 fois par an, afin de déterminer des objectifs précis et quantifiables. Il validera des orientations et suivra la mise en œuvre du contrat.*

**D. CORNET :** *Ajoute que ce contrat s'inscrit dans le programme Petites villes de demain, et permet d'intégrer la dimension « sécurité » aux réflexions d'aménagement de l'espace public, menées dans le cadre de la revitalisation du centre-ville. Il est ici proposé de travailler de manière inclusive avec la Gendarmerie. En parallèle, un travail sera engagé sur le plan communal de sauvegarde, afin de se l'approprier, notamment grâce à la réalisation d'exercices. Par ailleurs, la vidéo protection pourra être confortée sur certains sites, afin de renforcer la sécurisation des lieux où on observe des incivilités récurrentes. Ce travail partenarial aboutira également à la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.*

**S. COIRRE :** *Demande si ce contrat est déjà mis en place sur d'autres communes.*

**D. CORNET :** *Indique que les communes intégrées au dispositif Petites villes de demain, à savoir Missillac et St-Gildas-des-Bois, sont également concernées. Remercie M. CONDÉ-JIMENEZ d'assurer cette mission.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et une abstention (Mme Caroline SOUFFLET) :

- > D'autoriser la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale, annexé à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du contrat.
- > De désigner Mme Danielle Cornet, Maire, et M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique, référents de la Commune de Pont-Château pour la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Nazaire.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-003 - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE BATIMENT AH 284, SITUE 16 RUE MAURICE SAMBRON**

#### ***D. CORNET : Présentation du projet de délibération***

VU la délibération du Conseil municipal de Pont-Château n°2020-125 en date du 12 novembre 2020 :

- sollicitant l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique (dénomination de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique jusqu'au 31 décembre 2020) pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis (ou une promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence foncière de Loire-Atlantique ;
- autorisant Madame le Maire à subdéléguer le droit de préemption sur la parcelle nommée précédemment à l'Agence foncière de Loire-Atlantique.

VU la délibération du Conseil municipal de Pont-Château n°2020-151 en date du 17 décembre 2020 :

- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour le portage du bien nommé précédemment ;
- autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour la mise à disposition du bien nommé précédemment.

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF), en date du 8 décembre 2020, autorisant l'acquisition et le portage foncier concerné pour le compte de la Commune de Pont-Château.

CONSIDERANT la signature de la convention de portage le 22 décembre 2020.

VU la délibération du Conseil municipal de Pont-Château n°2021-006, en date du 28 janvier 2021, autorisant la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF pour la réhabilitation du bien situé 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château, cadastrée AH n°284 ;

Il est rappelé que l'EPF a confié à la Commune la réalisation des travaux de transformation du local situé 16 rue Maurice Sambron afin de permettre l'installation d'une activité commerciale en rez-de-chaussée, et la réhabilitation de logements au premier étage.

Le projet consiste en la réhabilitation du rez-de-chaussée en local commercial d'environ 120 m<sup>2</sup> et de l'étage en deux appartements d'environ 135 m<sup>2</sup> et 85 m<sup>2</sup>. Il comprend :

- la réfection des sols, murs et plafonds.
- le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures.
- la rénovation énergétique du bâtiment.
- le changement et la modification des vitrines du local commercial.
- la mise aux normes des installations électriques, gaz, eau et téléphone.
- l'isolation phonique entre le local commercial et les appartements.
- la mise en accessibilité du local commercial pour les personnes à mobilité réduite.
- la création d'un accès véhicule à l'arrière du bâtiment.

La convention de mandat conclue entre l'EPF et la Commune fixe le coût prévisionnel de l'opération, toutes dépenses comprises, y compris la prise en compte d'aléas en cours de chantier, à 260 000 € HT.

CONSIDERANT la modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et la nécessité d'intégrer à la convention de mandat conclue avec l'EPF ces dépenses supplémentaires, portant le coût prévisionnel de l'opération à 279 000€, auxquels il convient d'ajouter les frais études, honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, ainsi que les aléas, soit un montant total de 361 000€ ;

CONSIDERANT que suite aux nouvelles modalités de portage proposées par l'EPF, et notamment la prise en charge intégrale par celui-ci des frais de portage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est nécessaire de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage figurant dans la convention de mandat ;

**D. CORNET** : *Rappelle qu'il s'agit de travaux de mise en autonomie des logements et de réhabilitation du commerce qui seront ensuite remis en vente. Ajoute que la totalité de l'enveloppe ne sera pas nécessairement dépensée, mais que provisionner une somme conséquente évitera un nouveau passage devant le Conseil municipal. La modification de l'enveloppe s'explique par la révision du coût des matières premières. Par ailleurs, l'installation d'un escalier à l'extérieur de l'appartement, de 85m<sup>2</sup>, s'avère plus complexe que prévu. Cet escalier permettra l'accès au logement sans passer par le commerce. Enfin, cet avenant est également nécessaire pour supprimer le remboursement des frais de portage, intégralement pris en charge par l'EPF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Informe du démarrage des travaux dès le mois d'avril 2023. Ajoute que cette 1<sup>ère</sup> opération de portage conclue avec l'EPF permet la réhabilitation de 2 cellules commerciales (vacantes depuis le départ de la Maison de la presse pour l'une, et depuis beaucoup plus longtemps pour l'autre) et la division de 2 logements, qui seront ensuite mis en vente pour accueillir de nouveaux propriétaires.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour la réhabilitation du bien situé 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château, cadastrée AH n°284, annexé à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## RESSOURCES HUMAINES

---

### DÉLIBÉRATION N°2023-004 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**D. CORNET :** *Présentation du projet de délibération*

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une politique d'ouverture de ses missions et afin d'étendre sa présence sur le territoire de la Ville (en termes d'effectif et d'amplitude horaire), le service Police Municipale restructure son organisation. Il est ainsi proposé de composer l'équipe de ce service par 3 agents de Police Municipale. Cet effectif permettra notamment le déploiement de l'activité du service en horaires décalés et certains samedis.

Il est précisé que le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ne sera pas reconduit.

**D. CORNET :** *Informe de la volonté de la Commune d'engager une politique d'ouverture des missions de la Police municipale sur des horaires élargies. Indique que l'ASVP ne peut pas honorer certaines missions, c'est pourquoi il est proposé de le remplacer par un policier municipal, qui bénéficie des attributions nécessaires. Note que ce déploiement a été étudié avec M. Condé-Jimenez. L'objectif est de permettre l'intervention de la Police municipale, en horaires décalés ou le samedi, sur des horaires stratégiques, afin d'assurer la tranquillité publique.*

#### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste de gardien-brigadier à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 3 février 2023.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## CADRE DE VIE, BATIMENTS

---

### DÉLIBÉRATION N°2023-005 - ADHESION DE LA COMMUNE AU LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

**S. MÉREL:** *Présentation du projet de délibération*

La commune a obtenu sa première fleur dans le cadre du label national « Villes et villages Fleuris ».

Cette récompense salue l'engagement des collectivités en faveur du cadre de vie et de l'aménagement des espaces. Pour cela, le jury prend en compte dans ses critères à la fois la place du végétal dans les espaces publics et la participation de la population à la préservation de l'environnement de la biodiversité et du patrimoine botanique.

Dans le cadre de la présentation d'un dossier, la municipalité a fait l'objet d'une visite de terrain, avec échanges entre professionnels et élus sur la pertinence des actions menées et les bonnes pratiques en matière de gestion des espaces verts. Le jury a alors retenu les nombreux points positifs du patrimoine paysager de Pont- Château. Il a notamment mis en avant la qualité du fleurissement et des massifs de vivaces présents en cœur de ville et a applaudi la démarche environnementale menée dans le cadre du Vallon des Butineurs. L'aménagement de la place de la mairie, avec la redécouverte de la rivière le Brivet, a également été salué.

Dans le cadre de cette labellisation, il est proposé d'adhérer au Conseil national des villes et villages fleuris. L'adhésion au label permettra à la Commune de développer et de conforter sa démarche. Elle bénéficiera d'un accompagnement personnalisé et pourra profiter des outils du label. La Commune pourra ainsi poursuivre son travail et concourir à l'obtention d'une deuxième fleur en 2025.

Il est précisé qu'au titre de l'année 2023, le montant de l'adhésion s'élève à 350€ pour la Commune.

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 24 janvier 2023 ;

**D. CORNET** : Indique que cette adhésion ne déroge pas à la trajectoire visée par la Commune, en lien avec la commission Cœur de ville, à savoir renaturer le centre-ville. En effet, il ne s'agit pas nécessairement de fleurir mais de ramener la végétation en centre-ville. Note que c'est déjà le cas à l'îlot des Centrais, où des espèces grimpantes ont été installées sur certains murs. L'objectif est d'implanter des végétaux durables, résistants à la sécheresse, et permettant le développement des pollinisateurs, comme c'est déjà le cas dans le cadre du Vallon des butineurs.

Remercie les équipes municipales qui se sont attelés au quotidien à ce travail. L'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur représente un encouragement.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'adhésion de la Commune à l'association loi 1901 « Conseil national des Villes et Villages Fleuris ».
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2023-006 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE MAURICE SAMBRON**

**S. COIRRE** : Présentation du projet de délibération

*Pièces annexes : Convention de gestion avec le Département relative à l'aménagement d'une liaison douce rue Maurice Sambron - Plans*

VU la décision n°2023-042, en date du 9 janvier 2023, relative à la réalisation de l'aménagement d'une liaison vélos provisoire, implantée rue Maurice Sambron, pour un montant de 19 587€ H.T, soit 23 504.40 € TTC ;

La Commune a engagé une réflexion, afin de favoriser le développement des mobilités douces sur son territoire. Un des objectifs est d'encourager la pratique cycliste en constituant un réseau cyclable sécurisé.

Dans ce cadre, la réalisation d'une étude a été confiée au CEREMA, portant notamment sur l'aménagement, à titre expérimental, de voies réservées aux vélos rue Maurice Sambron, à l'aide de marquage à la peinture jaune, à compter du mois de février 2023.

Pour cela, plusieurs aménagements seront réalisés :

- Prolongement de la voie mixte piétons et vélos,
- Modification des signalisations horizontale et verticale,
- Réalisation de 4 traversées piétonnes,
- Création de bandes cyclables.

Une portion de la rue Maurice Sambron étant départementale (RD 773), il est nécessaire de conclure une convention avec le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

Ainsi, la Commune s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le Département dans le cadre des aménagements. Par ailleurs, elle assurera l'entretien, à titre permanent, des dépendances de voirie, des trottoirs et des stationnements, des accotements, des marquages et revêtements spéciaux, des ouvrages d'assainissement pluvial, de l'intégralité de la signalisation horizontale, du mobilier urbain...

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 773.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 24 janvier 2023,

**S COIRRE :** *Explique qu'il s'agit, dans la continuité des travaux menés par le Département au giratoire de la Grivolais, d'établir une voie cyclable du rond-point jusqu'au feu de Quéral. Ainsi, une voie bidirectionnelle sera installée à partir du rond-point, suivie par un passage sur 2 voies. Des passages cloutés seront aménagés pour le passage entre les deux voies. Un sas destiné aux vélos sera installé au niveau du feu, afin de leur permettre de tourner.*

**D. CORNET :** *Indique que pour faire demi-tour sur cette portion, il sera obligatoire d'aller jusqu'au rond-point, il ne sera plus possible de couper. L'objectif est de proposer un aménagement mixte et sécurisé, notamment sur la portion départementale. Espère que cette expérimentation encouragera les habitants des villages situés au nord de la Ville (Picaudais, Besnel, Cathelinais...) à se rendre à vélo dans le centre-ville. Indique que les retours des riverains sur les travaux du giratoire de la Grivolais, menés sous l'égide du Département, sont très positifs.*

*Précise que les aménagements présentés ont fait l'objet d'un travail largement partagé au sein de l'équipe.*

*Remercie M. Coirre d'avoir suivi ce dossier.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement d'une liaison douce rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2023-007 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLATEAU PIETONNIER ROUTE DE VANNES**

### **S. MÉREL** : *Présentation du projet de délibération*

Afin d'encourager le développement des mobilités douces et de renforcer la sécurité des usagers, la Commune a décidé d'implanter un plateau piétonnier route de Vannes. Le montant de cette opération s'élève à 25 066,40 € TTC.

Les aménagements souhaités sont les suivants :

- Implantation d'un plateau surélevé d'une longueur de 15 mètres.
- Limitation de la vitesse à 30km/h (route de Vannes et rue Pellé Quéral).
- Installation de rampants et d'un ilot.
- Pose de signalisations verticales et horizontales appropriées.
- Aménagement d'un passage piéton.

La route étant départementale (RD 33), il est nécessaire de conclure une convention avec le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

Ainsi, la Commune s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le Département dans le cadre des aménagements. Par ailleurs, elle assurera l'entretien, à titre permanent, du plateau surélevé, des dépendances de voirie, des marquages et revêtements spéciaux, de la signalisation de police, des ouvrages de l'eau pluvial, du mobilier urbain...

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 33.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 24 janvier 2023,

**S. MÉREL** : *Précise qu'il s'agit du rond-point situé à côté de la Communauté de communes.*

**D. CORNET** : *Ajoute que cet aménagement fait suite aux problèmes de sécurité signalés par les piétons lorsqu'ils s'engagent sur cette voie. L'objectif est de réduire la vitesse des véhicules.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement d'un plateau piétonnier route de Vannes, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2023-008 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ATLANTIC EAU SUR LA PARCELLE XB 249, SITUÉE AU CALVAIRE**

*S. MÉREL : Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre du raccordement en eau potable du lotissement « Le Calvaire », situé route de Beaulieu, la pose d'une canalisation est prévue sur la parcelle XB 249, située au Calvaire et appartenant à la Commune.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ATLANTIC'EAU, syndicat responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable en Loire-Atlantique, afin de permettre le passage de cette canalisation sur ladite parcelle.

Cette convention permet notamment à Atlantic' Eau d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres et d'une longueur de 6 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques.

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, bâtiments en date 24 janvier 2023 ;

*Armel MOYON : Indique que le lotissement compte 6 lots : 4 lots et 2 divisions.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la parcelle XB 249, située au Calvaire, conclue avec ATLANTIC'EAU et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2023-009 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-054 PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF**

*S. MÉREL : Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération n°2022-054, en date du 6 avril 2022, autorisant la conclusion d'une convention de servitude sur les parcelles AK 79, située à la Sauzais ; AK 84, située au Clos Chardon ; AK 469 située au Landas et AK 326, située au Clos Durand, à Pont-Château, avec GRDF ; afin de permettre la réalisation d'une canalisation souterraine de gaz.

CONSIDÉRANT que le numéro d'une des parcelles mentionnées dans ladite convention est erroné ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, bâtiments en date 24 janvier 2023 ;

*Aucune observation*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer une convention de servitude sur les parcelles AK 79, située à la Sauzais ; AK 84, située au Clos Chardon ; AK 469 située au Landas et AL 326, située au Clos Durand, à Pont-Château, conclue avec GRDF; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF sur les parcelles AK 79, située à la Sauzais ; AK 84, située au Clos Chardon ; AK 469 située au Landas et AL 326, située au Clos Durand, à Pont-Château
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ▪ **Questions diverses**

**D. CORNET** : Indique que le prochain Conseil municipal sera dédié au débat d'orientations budgétaires.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures dix-neuf minutes.

A Pont-Château, le 8 mars 2023

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

Le Maire,  
Danielle CORNET

